L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée!"

SAMEDI MATIN, 25 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 25 janvier.

Aujourd'hui, à midi, à la Bourse, doit avoir lieu, la vente des propriétés dépendant de la succession de Samuel Livermoore, la situation commerciale qu'elles possèdent, et la beauté des [...] ne manqueront pas d'attirer les spéculateurs.

Le projet d'un chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans à Mobile dont va bientôt s'occuper la Législature, est digne d'attirer l'attention générale; nous recevons chaque jour, à ce sujet des communications qui nous paraissent remplies d'intérêt. Quelle que soit la direction que l'on donne à cette route, il en résultera toujours un avantage réel pour le commerce. Sans doute l'intérêt général devrait l'emporter sur tout autre considération; mais, si nous ne pouvons obtenir cette amélioration qu'en subissant la dictée par l'intérêt particulier, cela ne nous empêchera pas de la regarder comme un bienfait. Car mieux vaut quelque chose que rien, plus tard au lieu d'une route, nous en aurons deux.

(COMMUNIQUÉ).

Le public s'est emparé avec ardeur d'une discussion qui intéresse au plus haut degré la prospérité de la métropole et de l'état en général. Je veux parler de l'établissement d'une route nationale entre la Nouvelle Orléans et Washington. Depuis plus de 15 *années, de nombreuses plaintes s'élevaient* sur l'incertitude toujours croissante de notre correspondance avec les états du centre et du nord de la république. Ce qui, dans l'état actuel des choses, préjudiciait si fort à nos relations commerciales, pouvait dans d'autres circonstances, gêner d'une manière *plus funeste encore, nos relations politiques*. Enfin les opinions individuelles sont devenues l'opinion publique; et notre législature, à l'exemple de celles des autres états intermédiaires, semble ne plus vouloir différer l'accomplissement d'un vœu si généralement exprimé. Pour qu'on n'est point aveuglé par un esprit étroit de localité, ou préoccupé de cette manie de répartition que les meilleures intentions du monde ont bien de la peine à justifier, la question est aussi simple qu'elle est grande.

Il s'agit de joindre la Nouvelle Orléans à la Mobile par un chemin-à-coulisses: cela posé, il va sans dire que la ligne la plus courte est celle qui doit être d'abord préférée, ensuite, que à des conditions à peu près égales, il faut donner aux parties les plus peuplées de notre territoire le choix sur celles qui le sont moins; enfin, qu'il y a une juste mesure à garder entre les frais de l'entreprise, et son objet principal; entre les inconvéniens qui sont à éviter dans l'exécution, et le prix dont il faut payer les avantages contraires.

Ceux qui recueilleront ces prémisses, comme les plus simples suggestions du sens-commun, verront avec peine que celui de tous les projets présentés qui s'en écarte le plus, est précisément celui qui se recommande davantage par la situation et la qualité des personnes qui l'ont mis en avant.

Que penser, en effet, du plan présenté par le Sénateur du 1er district, à l'assemblée dont il est membre? D'après ce plan, une lettre ou un ballot de marchandise adressés à la Mobile, ou bien un voyageur se rendant au même lieu, doivent d'abord être dirigés sur Bâton-Rouge; puis, traversant les Florides dans toute leur longueur, *arriver enfin à leur destination*, après avoir parcouru une distance plus que double de celle qui sépare les deux points qu'il s'agit de rapprocher, savoir, la Nouvelle Orléans et la Mobile. C'est ainsi que les voies les plus naturelles sont toujours celles dont les hommes sont le plus *portés à s'écarter; c'est ainsi que l'on* gâte par une fausse libéralité et un zèle mal entendu, ce qu'on avait l'intention d'améliorer. Est-il si difficile de garder un juste-milieu? Voici des hommes qui auraient dû être les premiers promoteurs de l'amélioration dont il s'agit. et ils n'y ont pensé *qu'après bien d'autres; il a fallu qu'ils* fussent portés par la multitude, éveillés par la clameur générale: et ils n'ont pas plutôt mis la main à l'œuvre, que déjà ils ont la prétention d'accorder beaucoup, plus qu'on ne leur demande. On réclame une route entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile, *et ils veulent promener cette route à* travers toutes les paroisses de l'Etat, pour que chacune en ait un peu. Vous avez besoin à la Mobile, et ils veulent vous conduire à Bâton-Rouge. Il est question d'établir une communication sûre et rapide entre une vaste cité commerciale, entrepôt des produits de tout un monde, et le nord, votre même l'Europe, et c'est la route la plus longue qui leur paraît la meilleure!

Pour comble de singularité, voilà le Mississipi devenu un bien d'œuvre; car, notre Sénateur ne sachant trop comment nous dire d'aller chercher le chemin à coulisses à Bâton-Rouge, se tire d'affaire en lui fesant suivre jusqu'ici les sinuosités du fleuve, qu'il pourra remonter ensuite aussi haut que Natchez, si le besoin le requiert; d'où il suit apparemment que le Mississipi n'offre pas un moyen de communication assez rapide aux mêmes hommes qui jugent à propos de doubler le chemin par lequel nous devons arriver plus vite à la Mobile.

L'idée de border le Mississipi d'un chemin à coulisses est une idée trop étrange pour qu'il soit nécessaire de s'en occuper. Si le sujet principal des législateurs est de faire communiquer Bâton Rouge avec la Mobile, c'est au commerce de la Nouvelle Orléans, s'il le juge convenable, d'aller *chercher le chemin à coulisses à Bâton Rouge*, et cela, par le fleuve, route fort belle, que la nature nous a faite; peut-être en peu moins commode que celle que M. Burthe voudrait y substituer, mais enfin, moins coûtante et qu'il n'entrera pas à la pensée de personne de dédaigner.

Mais jusqu'ici, Bâton-Rouge *n'a pas encore disputé* d'importance avec la N.-Orléans. Ce n'est pas dans l'intérêt de la Nouvelle-Orléans elle-même, mais dans celui de tout l'Etat pour qui cette ville est ce que l'estomac est au corps, que l'on a démontré la nécessité d'établir des communications promptes et sûres avec le Nord. C'est bien en faveur de cette cité, contre de tous les intérêts, rendez-vous de tous les pays, entrepôt de tout ce qui s'achète et se vend, que l'on a conçu cet utile projet. Mais alors, gardez-vous d'aller vous mêmes contre vos propres vues; et lorsque la science, obéissant à l'instinct et aux besoins des sociétés, s'épuise en efforts pour abréger les distances, lorsque l'on perce, les montagnes pour ne pas les contourner, n'allez point, par une fausse entente de l'intérêt général, *oublier* le but qui doit vous gouverner, et manquer à moitié le but que vous vous êtes proposé. Nous n'ignorons pas de quelle importance il est de faciliter les communications entre la ville et les différentes paroisses: mais ceci est un objet, et celui que vous avez sous les yeux, c'est un autre. *Occupez-vous d'abord de celui-ci, vous passerez plus tard à celui-là*, et alors, surtout, servez-vous du fleuve, et ne le laissez pas de côté; ce sera tout à la fois, et beaucoup plus habile. et beaucoup moins dispendieux.

Il suffira maintenant d'indiquer avec rapidité, les deux plans *qui ont été proposés par la voie des gazettes*.

Le premier consisterait à établir un chemin-à-coulisses à partir du coude du canal Marigny, jusqu'au Chef-Menteur; de là, une ligne de bateaux-à-vapeur jusqu'à Pascagoula, puis un autre chemin-à-coulisses jusqu'à la Mobile.

On a objecté à ce plan, d'abord, que le chemin aurait à parcourir plus de trente milles de cyprières profondes et impraticables, et sur lesquelles, par conséquent, il serait impossible d'asseoir un plus solide à moins de dépenses énormes. On a de plus observé que les tempêtes si fréquentes sur le lac Borgne, et le golfe du Mexique, offraient des inconvéniens en quelque sorte incompatibles avec l'objet que l'on se propose, celui d'une communication prompte et régulière.

D'après le second plan, une ligne de bateaux-à-vapeur ferait le service entre le lac Pontchartrain et Covington, paroisse St. Tammany, et. de ce point, un chemin à coulisses irait sans interruption jusqu'à la Mobile. Le lac Pontchartrain, en raison de sa situation méditerranée, n'offre point les dangers qui sont tant à redouter sur le lac Borgne et le golfe du Mexique.

C'est en faveur de ce dernier projet que nous nous déclarons. Il nous paraît résoudre le problème de la plus courte distance possible calculée en raison des obstacles que présentent les localités —problèmes dont la solution est, selon nous, inhérente à la nature de [...], et sans laquelle la route dont on discute le projet devant le Sénat, n'existerait, pour l'usage auquel on la destine, que jusqu'au moment où l'on pourrait en construire une plus directe, c'est-à-dire une qui mériterait réellement le nom de route de la Nouvelle-Orléans à la Mobile. Ajoutons que le chemin qui passerait par *Covington* n'entraînerait guères que le tiers des dépenses qu'exigerait la longue ellipse *proposée par M. Burthe*.

La discussion nous paraît donc être seulement entre les deux projets dont nous venons de donner une idée. D'autres pourront se présenter, calculés d'après les mêmes bases; il faudra alors choisir entre ceux-là et ceux que nous avons mentionnés. Quant à l'autre, nous plaignons M. Burthe d'en être l'auteur, nous plaignons le Sénat d'être obligé *de discuter une proposition aussi extravagante*, et nous plaignons l'état d'avoir à courir la chance de la voir adopter par le Sénat: Dieu nous en garde toutefois!

Voici les Résolutions passées à la Législature de l'Ohio.

Résolutions relatives à la *Banque des Etats-Unis*, et à la distribution des revenus du domaine public;

Comme il y a lieu de craindre que la Banque des Etats-Unis n'essaie d'obtenir un renouvellement de Charte à la *présente session du Congrès*, et qu'il est bien prouvé que la dite banque a exercé des pouvoirs contraires à l'esprit de nos *institutions et dangereux* pour les libertés des Etats-Unis; comme on a des raisons pour douter du pouvoir constitutionnel qu'a le congrès d'accorder des actes d'incorporation pour établir des banques hors du district de Colombie; et comme nous pensons que la disposition des terres publiques est de la plus grande importance pour le peuple des Etats-Unis *et que* l'honneur *et la bonne foi* exigent que leur distribution soit équitable, en conséquence;

Il a *été résolu par l'assemblée générale* de l'Etat de l'Ohio, qu'il était du plus grand intérêt pour notre pays de retirer les dépôts publics de la Banque des Etats-Unis, et que l'opinion générale demandait impérieusement que cette institution ne fût plus dépositaire des fonds publics.

Résolu aussi de désapprouver la tentative du congrès de favoriser l'adoption du bill qui a pour but la disposition du domaine public d'après les principes émis par M. Clay, parceque nous pensons qu'une telle loi serait inégale dans ses opérations, et injuste dans ses résultats.

Résolu, aussi que nous approuverons les principes émis dans le veto du dernier message à ce sujet.

Résolu, que nos Sénateurs au congrès soient informés, et nos Représentants requis d'user de leur influence pour prévenir le renouvellement de la Charte de la Banque des Etats-Unis; et de soutenir l'administration pour le retrait des dépôts publics, et pour s'opposer à l'adoption d'un bill sur les terres qui contiendrait les principes adoptés dans l'acte passé à ce sujet à la dernière session du congrès.

Résolu, que le gouverneur sera requis de faire tenir copie de ce préambule et des présentes résolutions à chacun de nos Sénateurs et Représentans au congrès.

L'ESPAGNE RENFERME-T-ELLE UN PARTI RÉVOLUTIONNAIRE?

Le *fanatisme que montrent les populations carlistes en Espagne*, fait gémir Louis Philippe et les partisans de son système; mais il aime à se prévaloir de ces déplorables scènes pour prouver combien la politique conseillée par les libéraux depuis trois ans, à l'égard de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie, eût été peu secondée par les dispositions de ces peuples ignorants et arriérés. On est enchanté de pouvoir dire de l'Espagne, comme du Portugal, comme de la Belgique, comme de l'Italie, que les libéraux y forment une minorité imperceptible, et qu'il n'appartient qu'au système temporisateur de la royauté du 7 août d'amener doucement ces peuples à désirer des réformes et à s'attacher à leurs résultats.

Cela n'est pas plus vrai de l'Espagne que de l'Italie, que du Portugal et de la Belgique. La vieille Europe, l'Europe telle que l'ont constituée les traités de 1815, punition à jamais mémorable des attentats dynastiques de Napoléon contre les peuples; cette Europe, si fortement organisée pour le maintien du despotisme, a pesé sur la révolution de juillet, *qui ne s'est pas trouvée assez forte pour se passer d'une monarchie*. Cette monarchie, qui ne pouvait trouver ses *conditions d'existence que dans l'amortissement de la révolution* de juillet, pèse à son tour d'un poids étouffant sur toutes les *nationalités* qui gravitent autour de la nôtre, qui ne peuvent vivre que de notre vie, et qui avaient besoin de compter sur nous pour être protégées contre les menaces de l'Europe des rois. Il n'y a pas de parti de la révolution en Portugal, en Italie, en Belgique, tant que les intentions du gouvernement du 7 août sont suspectes, et elles l'ont été dès le lendemain de son établissement.

Le parti révolutionnaire est, en Italie, en Portugal, en Espagne, en Belgique, ce qu'il est aujourd'hui en Pologne, opprimé et dispersé; mais partout il peut avoir la majorité, comme il l'a eue en Pologne tant que durèrent, avec les vicissitudes de la lutte contre la Russie, les espérances d'une démonstration énergique de la nation française, à défaut de son gouvernement. Où est aujourd'hui le parti de la liberté polonaise? quel signe de vie donne-t-il au monde? qui entend parler aujourd'hui des journaux, des clubs, des assemblées politiques de Varsovie? Tout dort sur la Vistule: car, l'ordre y règne; ce même ordre que les armées de Louis XVIII portèrent à l'Espagne en 1823, pour obéir à la sainte-alliance. Certes, si l'on peut douter aujourd'hui qu'il y ait en Espagne un parti de la liberté assez nombreux pour contenir *les apostoliques et opérer une réforme contre le clergé, la royauté* et l'aristocratie, on peut, en ne considérant que les apparences, nier aussi qu'il y ait en Pologne une nation capable de tout sacrifier pour recouvrer son indépendance: car il n'est pas plus question de cette nation que si elle n'existait pas. Et pourtant nous l'avons vue, cette nation, il n'y a pas dix-huit mois, aux prises avec ce que l'on nomme le colosse du Nord; nous avons pu admirer de quels efforts d'héroïsme y étaient capables tous les âges, tous les sexes, toutes les conditions: dites-nous donc aujourd'hui où est la Pologne?

Si vous nous demandez où est le parti de la liberté espagnole, nous ne vous répondrons pas qu'il est mort avec quelques illustres généraux et membres des cortès, ignoblement assassinés par Ferdinand VII; nous ne dirons pas qu'il est dispersé aujourd'hui par l'Europe sur les pas de quelques glorieux et rares fugitifs, l'honneur et l'espérance de leur patrie: nous dirons qu'il est encore en Espagne, qu'il y végète, mais qu'il y vit; qu'il y a grandi même sous la persécution, comme c'est l'inévitable marche des choses; mais qu'il n'a pas été assez favorisé par les circonstances pour reconquérir cet ascendant qui lui fut enlevé par notre coupable *intervention* de 1823. Le parti libéral espagnol est encore livré au souvenir des exécutions qui ont moissonné, en 1823 et 1824, ses plus vaillans hommes, ses représentans les plus éloquens; il est paralysé par la longue oppression dans laquelle il a vécu, et parce qu'il est désarmé, privé de toute organisation, tandis que toutes les ressources de l'Espagne ont été employées depuis dix ans à consolider et discipliner le brigandage contre-révolutionnaire; il est enfin sous l'impression décourageante des échecs qu'a éprouvés, en France, depuis trois ans, le parti de la révolution; il ne peut se fier, quelque tenté qu'il soit par les événemens auxquels donne lieu la mort de Ferdinand VII; à cette royauté du 7 août qu'il a entendue dans tant d'occasions officielles, s'exprimer avec haine contre les hommes et les principes de la révolution. Tant qu'il voit cette royauté soutenue par l'armée, par les chambres, par un nombreux parti d'effrayés, il croit que le temps n'est pas venu de se montrer, il ose à peine répondre aux appels de la veuve de Ferdinand VII, et quels appels encore! N'y a-t-il pas, en effet, de quoi se cacher ou fuir, quand on lui promet pour toute amélioration que le système de l'exécrable et imbécille Ferdinand sera religieusement maintenu, et cela par le conseil du gouvernement de France!

On hésiterait à moins. Mais séparez, par la pensée, l'Espagne des circonstances de l'Europe; faites qu'elle n'ait pas à craindre les trahisons du juste-milieu français, les interventions ordonnées par la sainte-alliance, ou tout au moins l'hospitalité de la royauté du 7 août, *en cas de* revers; supposez l'Espagne, livrée à elle-même, n'ayant rien à craindre du *dehors, et voilà ce qui s'y passera: Les partisans de don Carlos* s'insurgeront et porteront les premiers coups, parce qu'ils ont contracté depuis dix ans l'habitude d'un mépris insolent pour leurs adversaires vaincus par la seule intervention étrangère. Les libéraux essuieront les premières attaques, subiront avec terreur, peut-être, les premières voies de fait du brigandage apostolique; mais la nécessité de se défendre les fera courir aux armes; ils ne paieront plus l'impôt; ils s'enfermeront dans leurs villes *commerçantes*; ils ôteront à l'administration son unité, ils porteront un premier coup au parti *apostolique*, en cessant de lui fournir les subsides qui l'ont habillé et soldé dix ans. En quelques mois, l'ascendant des villes qui consomment, sur les campagnes qui produisent se rétablira; il y aura un cri de toute l'Espagne pour sortir de cette épouvantable confusion par des cortès générales, et l'esprit de la majorité de ces cortès ne sera que ce qu'il a été en 1830 et en 1812; c'est-à-dire révolutionnaire, et nullement monarchique, encore moins apostolique. Les lumières viendront à la surface par quelque mode que ce soit.

Comment peut-on soutenir que l'Espagne, livrée à elle-même, est de nécessité fanatique et apostolique? En 1821, qui poussa les Espagnols à l'insurrection contre Ferdinand VII? Certes, ce ne fut pas la France, condamnée qu'elle était à cette époque à d'hypocrites chicanes de légitimité contre la légitimité. L'insurrection, dira-t-on, vint de l'armée; mais l'armée était-elle étrangère au pays ou plus avancée que le pays? C'étaient les mêmes régimens qui avaient fait contre nous la guerre de l'indépendance de 1808 à 1815. Or, qui ne se souvient de l'immense supériorité du parti révolutionnaire dans sa lutte contre le mauvais vouloir de Ferdinand VII, les résistances de sa cour et l'insurrection des apostoliques? Sans *l'intervention française de* 1823, le *régime constitutionnel* triomphait, les factieux nourris de l'argent de la France *étaient rejetés hors de la frontière, la royauté complice de* l'étranger était renversée et punie. L'Espagne allait se trouver *en face d'elle-même*, et, en supposant qu'elle eût encore des convulsions à traverser, ces convulsions n'eussent pas plus rétabli la monarchie que cela ne s'est vu dans les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud au milieu des désordres qui ont suivi la guerre de l'indépendance. Certes, on ne dira pas que les colons espagnols du Mexique et de la Colombie soient plus éclairés que les Espagnols de la métropole. La révolution s'y soutient cependant, parce qu'il n'y a pas là de sainte-alliance pour solder une royauté et un brigandage apostolique. Le prétendu parti légitimiste d'Espagne, abandonné à ses propres ressources, ne vivrait pas trois mois.

Si l'Espagne était aussi impropre qu'on le dit à aspirer au bienfait d'un régime de liberté avec ou sans royauté, comment serait-il advenu qu'en 1808 les provinces d'Espagne s'entendissent si bien pour se défendre en commun contre la royauté de Joseph, qu'on leur imposait, et sans l'assistance de la vieille dynastie, qui n'avait su trouver en elle ni cœur ni intelligence pour résister à Bonaparte? Comment, de ce mouvement tout monacal, serait il sorti une assemblée telle que celle *de Cadix et une constitution telle que celle* des Cortès de 1812? Il n'y avait alors qu'un seul coin du monde *où l'on relevât les doctrines de* 89, et ce n'était pas à l'inspiration de la France; c'était contre elle, contre sa politique d'envahissement. Voilà des faits qui contrastent bien, assurément, avec l'inaction profonde à laquelle est condamné encore le vieux parti révolutionnaire espagnol de 1812 et de 1821. Ce parti, qui ralliait à lui toute l'Espagne en 1814, lors des événemens de Paris, n'eût certes pas remis la couronne sans condition à Ferdinand VII restauré, si ce misérable en rentrant dans ses états, n'eût pas invoqué l'appui de la sainte-alliance pour y faire triompher le même parjure qui, par toute l'Europe, substituait, à la liberté promise aux peuples, l'association de tous les despotismes que Bonaparte avait un moment rendus libéraux en les menaçant d'une chute commune.

Puisse l'Espagne être préservée des perfides secours que le juste-milieu pourrait avoir la prétention de lui porter, en appuyant le gouvernement de la veuve de Ferdinand VII. Le système de Ferdinand VII, continué comme le [...] les ministres de la régente, et le système de la restauration, continué comme nous ne le voyons que trop parmi nous, sont dignes de marcher associés. Il est bien juste que les hommes du 7 août veuillent maintenir en Espagne l'œuvre de l'intervention du ministère Villèle; mais il est fort naturel aussi que le parti révolutionnaire espagnol ait autant d'éloignement pour les hommes du 7 août que pour ce ministère déplorable. Nous souhaitons au parti révolutionnaire espagnol de faire ses affaires sans assistance du juste-milieu français, assistance qui coûta si cher aux Belges. Qu'on se borne à ne pas soutenir le brigandage apostolique comme l'a fait la restauration, les provocations des apostoliques finiront bien par lasser les libéraux, et alors on verra s'il y a encore un parti de la révolution dans la Péninsule et si ce parti a besoin du patronage du juste-milieu pour anéantir ses ennemis et fonder l'ère de la liberté espagnole.

LEGISLATURE.

SENAT DE LA LOUISIANE.
ONZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

MERCREDI, 22 Janvier 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny président, Beauvais, Burthe, Dupré, Hiriart, Labranche, *Moore, Nicholas, Prudhomme*, Saunders, *Thomas*, et Tenny.

M. *Thomas, comme Président du Comité des Réclamations*, a présenté le rapport suivant:

Le comité des Réclamations auquel a été référé le mémoire de l'Eglise française évangélique, de la Nlle. Orléans; et celui de Josiah Lawton et de Joel K. Mead, a pris en considération ces deux mémoires, et demande la permission d'exposer ce qui suit:

1°. Dans l'opinion de votre comité, l'acte de la dernière session, ayant pour objet la suppression de la vente, et la prohibition du tirage des Loteries, dans cet Etat après le premier Janvier de la présente année, est justifié par la saine politique; et requis par la [...] morale.

2°. Les signataires des mémoires, quelque ait été leurs calculs; relativement aux bénéfices n'ont aucun droit, dans l'opinion de votre Comité, à réclamer des indemnités de la justice de l'Etat, pour des pertes supposées.

M. Prudhomme a [...] permission de présenter la pétition d'Antoine [...] de la Paroisse des Natchitoches; cette pétition a été lue et référée au Comité des Réclamations.

Trois pétitions des Habitans et Propriétaires de la Cité de Lafayette, adressées au Sénat, ont été lues; et sur motion, il a été ordonné qu'elles soient déposées sur le bureau, *jusqu'à ce que celle qui a été reçue* hier, soit prise en considération.

M. Thomas a obtenu la permission de présenter un bill intitulé "Acte pour accorder certain privilége, au Collège des Rapides;" ce bill a été lu pour la première fois.

ORDRE DU JOUR.
Troisième lecture.

"Acte pour maintenir en force, l'Acte pour incorporer la Congrégation Catholique Romaine de la Paroisse de la Pointe Coupée, connue sous la désignation d'Eglise de St. François." Cet acte a été passé.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

JOURNAL DE LA *CHAMBRE DES REPRESENTANS.*

JEUDI, 16 janvier 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné que Messieurs Dyer et Johnson soient dispensés d'assister à la séance de ce jour.

M. Taylor a présenté une pétition de John M. Balman de la ville de Franklin.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité judiciaire.

M. Porter au nom du comité judiciaire, auquel a été renvoyé le bill intitulé "Acte pour amender la 17ème. section du Code noir," a fait son rapport en présentant un bill intitulé "Acte pour amender le Code noir."

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

M Porter, au nom du comité de réclamations auquel a été renvoyée la pétition du maire de la Nouvelle Orléans, a présenté le rapport suivant:

Le comité de réclamations auquel a été renvoyée la pétition du maire de la Nouvelle Orléans, réclamant de l'Etat, au profit de la Corporation de la dite ville, la somme de dix sept cent cinquante deux piastres et six cents, pour pavage fait par la Corporation, en face d'une propriété appartenant alors à l'Etat, rapporte respectueusement:

Que votre comité a pris en considération la dite réclamation, et a fait comparaître pardevant lui, le voyer de la ville, dont le témoignage a été mis en écrit, et est ci-annexé. Le comité a également examiné le livre dans lequel sont entrés régulièrement tous les comptes de la Corporation pour frais de pavage, et s'est assuré que les comptes désignés par les lettres A B C D, lesquels vous sont soumis, sont sincères, et véritables; et ont été identifiés par la signature du voyer; d'après ces preuves, votre comité a pensé qu'il était de son devoir de présenter un bill en faveur du réclamant, lequel vous est soumis respectueusement ensemble avec tous les documents qui l'accompagnent.

Signé JAMES PORTER, rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le bill accompagnant le dit rapport est intitulé "Acte pour venir au secours du maire de la Nouvelle Orléans."

M. Porter, au nom du comité auquel a été renvoyée la résolution relative au bayou Lafourche, a fait le rapport suivant:

Le comité auquel a été renvoyée la résolution relative au bayou Lafourche a l'honneur de rapporter:

Que les amendemens à la résolution venue du sénat; lesquels sont ci après recommandés, recevront la sanction de ceux qui ont présenté les diverses résolutions à ce sujet, savoir: 1°. d'effacer les mots "*pendant les plus hautes et les plus basses eaux*". 2°. d'insérer après les mots "*à partir du Mississipi jusqu'à la mer*," les mots suivants *pris de l'autre* résolution, "pour garantir les habitans de la partie inférieure du dit bayou de l'inondation annuelle, à laquelle ils sont sujets" et 3°. d'effacer les mots "*au commencement de la session prochaine*" et à y insérer les mots "le plutôt possible pendant la présente session; et si cela ne pouvait avoir lieu; dans les premiers jours de la prochaine session."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

M. Augustin, rapporteur du comité auquel a été renvoyé le bill intitulé:

"Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs accordés par la loi au maire et au Conseil de ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets" a présenté le rapport suivant:

A l'honorable Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Le comité spécial auquel a été référé l'acte intitulé "Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs qui sont accordés par la loi aux maire et Conseil de ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets" a l'honneur de vous rapporter:

Que le bill qui vous est maintenant soumis a été l'objet d'une considération attentive et particulière de la part de votre comité, qu'après l'avoir examiné dans toutes ses parties, il s'est convaincu, que les pouvoirs qui y sont énumérés sont d'une haute et pressante nécessité pour mettre la Corporation de la ville de la Nouvelle Orléans, à même de faire exécuter les ordonnances nécessaires à la bonne police et à l'administration de la dite ville. Que cet acte a été recommandé par le Conseil de ville à l'adoption de la *Législature; et votre comité croit remplir un devoir* qui lui est imposé par le vœu de ses constituans immédiats aussi bien que par une juste appréciation des besoins de la Corporation de la ville de la Nouvelle Orléans, en vous recommandant l'adoption de cet acte avec un amendement fait par le comité à sa 3me. section et un autre à sa dernière section. Et le tout vous est respectueusement soumis.

Nouvelle Orléans, le [...] 1834.
[...]TIN, rapporteur.

Le bill accompagnant le [...] rapport a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé.

M. Barrow a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte pour exempter les paroisses d'Est et de Ouest Féliciana des dispositions de la loi, approuvé le 1er. avril 1833, relative à l'éducation publique."

M. Dannoy, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour autoriser le gouverneur de l'Etat à acheter pour le compte de l'Etat, les ouvrages de John James Audebon."

Ce bill a subi sa 1re. lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Un message du sénat par M. [...] secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours aux deux résolutions additionnelles relatives à la Banque de la Louisiane.

M. Hiriart a été nommé membre des dits amendemens de la part du sénat.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours avec [...] amendemens à la résolution [...] aux diverses banques de cette ville.

La chambre s'est occupée des dits amendemens.

M. Garland a fait la motion que la chambre insiste sur la troisième résolution rejetée par le sénat, laquelle est conçue comme suit, et qu'un comité de conférence soit nommé.

"Résolu que le comité réuni nommé à l'effet d'examiner les affaires de la Banque de l'Union soit chargé de s'enquérir et de s'assurer des noms et du nombre des souscripteurs au fond capital de la dite Banque dans chacune des paroisses de l'Etat et dans la ville de la Nouvelle Orléans, du nombre d'actions souscrit par chaque individu, du montant de l'évaluation des propriétés qui ont été offertes par chaque actionnaire pour être hypothéquées, du nom de chacun des actionnaires auxquels des actions ont été définitivement accordées, ainsi que du nombre d'actions accordés à chacun d'eux; également quelle règle ou proportion a été établie pour la réduction des souscriptions ou de l'évaluation, ou de l'un ou de l'autre, aussi du montant des capitaux fournis à chacune des branches de la dite Banque ensemble avec les dates auxquelles ces différentes sommes leur ont été remises, ainsi que de tous les réglements faits et adoptés pour l'administration des dites branches."

Sur l'adoption de la motion de M. Garland, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Breaud, Brown, Brunfield, China, Davidson, Garland, Guillet, Hon, Lagarde, Legendre, M Rae, Mulhollan, Patten, Porche, Porter, Sibley, Taylor, Thibodeaux et Walker ont voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que MM. Augustin, Barrow, Bouligny, Bullard, Canonge, Dannoy, Ducros, Foise, Jones, Marigny et Nichols, ont voté dans la négative—11 non.

Cette motion ayant été adoptée, l'orateur a nommé MM. Garland, Porter, et Walker, membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Par ce message le concours de la chambre a été demandé au bill intitulé "Acte supplémentaire à un acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane."

La chambre ayant pris le dit bill en considération, il a été lu pour la première fois et renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message le concours de la Chambre a été demandé à la résolution suivante savoir: Résolu &c. Que le Gouverneur soit autorisé à consacrer à l'usage de la société d'agriculture, l'une des chambres de la *maison d'Etat qui sera à leur disposition*, jusqu'à ce qu'elle devienne nécessaire au service public.

La chambre ayant pris en considération la dite résolution.

Sur motion ordonné qu'elle soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain matin, à 10 heures du matin,

MM. Roussel et Voorhies des Avoyelles, n'ont point assisté à la séance de ce jour.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Iris, Harding, jr., Portsmouth. capitaine
Brick Commerce, Tabung, Malaga, J W Zacharie

ARRIVES.

Navire Arkansaw, Dennis, de New-York.
Navire Plutarch, Johnson, de New-York.
Navire Helen-Mar, Cook, de Boston.
Brick Planter, Purdy, de Bedford.
Bateau à vapeur Red Rover, Doune, de Portsmouth.
Bateau à vapeur Yellow Stone, Austin, Machester.
Bateau à vapeur Atlantic, Bradford, de Waterloo.
Bateau à vapeur Illinois, Saunders, de Smuruland, avec de la farine.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 26 JANVIER 1834.

LE MAÇON,

Opéra comique en 3 actes, et à spectacle, de M. Scribe, musique de M. Auber.

On finira par une 1ère. représentation de
THEOBALD
ou
LE RETOUR DE RUSSIE,
Comédie vaudeville en un acte.

En attendant: LUCRECE BORGIA, drame en 3 actes et en 5 parties, QUONIAM, comédie vaudeville en deux actes.

MARDI, 28 JANVIER 1834.
Spectacle Demandé.

La Muette de Portici,

Grand opéra en 5 actes, orné de tout son spectacle par MM. Scribe et J. Delavigne, musique de M. Auber.

Au cinquième acte de cette pièce il y aura un nouvel effet dans la décoration de l'Eruption du Mont Vésuve.

Vu son importance et sa longueur cet ouvrage sera joué seul.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 5.62½ par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de (lundi) 43 onces de pain pour un escalin. 25 jan

FARINE—1000 barils de farine, en déchargement du Bateau-a-vapeur Powhattan, à vendre par
TOURNE & BECKWITH,
25 jan No. 28, Nouvelle-Levée.

MOUCHOIRS IMPRIMES—4 caisses de mouchoirs imprimés, convenables aux mexicains, ayant droit au drawback, en déchargement et en vente chez
T. O. SORBE,
25 jan—6 rue Royale, No. 118

IL a été perdu hier à 3 heures, un petit CHIEN blanc à longues soies, race de la Havane. La personne qui le ramènera au domicile du soussigné, rue de Chartres, No. 154, obtiendra une récompense de 5 piastres.
25 jan—2 E. FAUCHET.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle.-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 6371.—*Dans l'affaire de V. Robert Bronough contre ses créanciers.*—Sur motion de M. G. W. Smith l'un des créanciers dans cette affaire; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu le 4 février prochain, au bureau de M. Jules Mossy, not. pub., à l'effet de nommer un syndic, en remplacement de G. B. Philippe, syndic décédé.
Extrait des minutes,
25 jan—3 F. BUISSON, gréf.

John Fitzpatrick vs. M. Drisheri.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi, 4 février, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, 1 cheval et *harnais saisis* dans l'affaire ci-dessus.
25 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Succession de John Miller.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Elisha Crocker, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
25 jan W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 31 janvier, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carroll,

Le bail à échoir de la maison No. 48, rue du Canal, en cette ville, *lequel bail expire* le 31 *octobre* 1838, ensemble les dépendances (fixtures) consistant en étagères et en cloisons, des appartements du haut et du bas.

Il y a une petite cuisine et chambres à domestiques dans la cour, communiquant avec les appartements du haut et avec le magasin, le tout bien distribué pour la commodité des locataires.

Conditions de la vente: L'acquéreur payera au propriétaire du dit magasin pendant tout le terme du dit Bail, c'est-à-dire pendant l'espace de 40 ans et 9 mois, la somme annuelle de mille cinquante piastres, payable par quartier et paie la balance ou bonnes devant être [...] pour le dit bail, en un billet de l'acquéreur endossé à satisfaction, payable le 1er. janvier 1835, et l'acte [...] sera passé pardevant un notaire public, au choix de l'acquéreur, qui donnera aussi un cautionnement [...] le dit acte, pour le paiement ponctuel du loyer [...] du dit magasin et les dépendances du dit magasin, comptant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant Bradee W. Miller, not. public, aux frais de l'acquéreur. 24 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 27 février prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Patience, négresse âgée d'environ 23 ans et son enfant.
[...]y, âgée d'environ [...] ans.
[...], mulâtresse âgée d'environ 14 ans.
[...] mulâtre âgé d'environ 16 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
25 jan

IL a été déposé chez moi une malle contenant des [...] chemises nous prions la personne à qui elle appartient de venir la retirer en payant les frais de dépôt et d'insertions, chez [...] FROMENTIN,
24 jan—6 au Bassin.

VENTES A L'ENCAN

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LE mercredi, 29 du courant, à 6 heures du soir, à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, il sera vendu, un assortiment superbe de pendules, lampes astrales et autres, services en porcelaine de toutes sortes, candelabres en bronze, tables de centre à dessus de marbre, vases étrusques, vases d'agathe, vases étrusques d'albâtre et autres beaux articles dans le même genre, tous importés par Vito Viti, des meilleures manufactures de France d'Angleterre et d'Italie, le tout garanti, particulièrement les pendules et les lampes. Cette collection est la plus considérable encore offerte en vente à la Nlle.-Orléans. On invite les Messieurs et les Dames de la Nouvelle-Orléans à venir examiner ces articles, qui ne peuvent manquer de flatter la vue des connaisseurs.

Conditions: Toutes sommes au-dessous de $200 3 mois, au-dessus $400 6 & 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 25 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu lundi, 27 janvier, à midi, à la Bourse de Hewlett, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, la voile de misaine et la vergue cassée du navire Kentucky. On peut voir la voile au magasin de Speanings, et la vergue à bord du dit navire, à telle heure que ce soit. 25 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, 25 du courant, à midi, il sera vendu, à la Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, 12 esclaves de valeur des deux sexes; une description des dits esclaves sera faite au moment de la vente, ils sont tous garantis.

Conditions: comptant. 25 jan

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 29 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, 15 Lots de Terre, situés à proximité du Canal Carondelet, conformément au plan dressé par Jh. Pilié, déposé à la Bourse.

Conditions: à 6 mois, 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 jan

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI, 25 JANVIER.
Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Les Cavaliers.................$1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet *personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration.* On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c., seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

SALLE D'ORLEANS.
MERCREDI PROCHAIN, 29 JANVIER 1834.
au bénéfice de M. E. BERTUS.
Grand Bal Paré
précédé d'un
BAL D'ENFANTS

qui commencera à 5 heures et finira à 9 heures. Le grand Bal aura lieu immédiatement après. 21 jan

SALLE D'ORLEANS.

MESSIEURS les sociétaires des Bals de Sociétés Masqués sont informés que le second Bal devant avoir lieu lundi prochain, 27 du courant. Ils voudront bien faire demander chez M. Jn. Davis leurs billets pour ce jour.

Les porteurs de supplément voudront bien les avoir avec eux pour éviter tout retard à la porte. Par ordre du comité. 21 jan

SALLE WASHINGTON.
Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon
SAMEDI, 25 JANVIER,
GRAND BAL
Paré et Masqué.

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraichissemens de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, une piastre.
Les billets de dames doivent être personnels. 23 j

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON
SAMEDI, 25 JANVIER,
Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 6 janv

CIRQUE DE BROWN.

J. P. BROWN annonce respectueusement aux habitans de cette ville et des campagnes, qu'il fera, la semaine prochaine, l'ouverture de
SON CIRQUE
L'UN DES PLUS BEAUX DE L'AMERIQUE,
qui se compose de
40 ECUYERS & D'AUTANT DE CHEVAUX.

Les chevaux sont de toute beauté et bien dressés à tous les exercices d'équitation.

Parmi la troupe on distingue MM. Nowth, Rockwell, Howard, Munich, Wells, Creighton, Robinson, Brock, Seargeant, Hetchen, Yeaman, Curtis, Wier, Eldred, Scetlly, et Master Stokes, Wills, Willmott, Howard, Theodore, Brown, directeur et chef des écuyers: W. Eldred et Richey, chefs d'équitation; MM. Rockwell et Brock maîtres; MM. Creighton et Wells, Paillasses.

L'orchestre est nombreux et bien composé et le cirque sera parfaitement illuminé. 23 jan—6

JUMEAUX SIAMOIS.

LES frères Jumeaux Siamois, CHANG-ENG, ont l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans qu'ils sont arrivés dans cette ville et ont pris logement à l'Hôtel des Planteurs, rue du Canal, où ils recevront des visiteurs depuis 11 heures jusqu'à deux et depuis 6 jusqu'à 8.

Prix d'entrée $1.

P. S. Un pamphlet contenant une notice historique avec un portrait des Jumeaux se vend dans l'appartement seulement pour 25 cents chacun. 13 jan—

POUR LAFOURCHE. (Intérieur.)

Le bateau à vapeur ANDREW JACKSON, capitaine Ryneon, tirant peu d'eau, ayant la chambre en haut, partira pour la destination ci-dessus mardi, 28 du courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagemens, s'adresser à
TIERNAN, CUDDY & CO,
25 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et PITTSBURG.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira mercredi, 22 du courant, pour fret ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH,
21 jan rue de Nelle, Levée, Nos. 28 et 29.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier HOPE, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & CO.
24 jan rue Royale, No. 117

POUR LA MOBILE.

Le brick fin voilier BYCAYINE, capitaine Vincent, partira immédiatement, ayant tout son *chargement engagé*. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
24 jan COURVAL, AGEBO & CO.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
24 jan COURVAL, AGEBO & CO.

PASSAGE POUR LIVERPOOL.

La belle barque fine voilière LOUISA, capitaine Myers, construite à Baltimore, doublée et chevillée en cuivre, partira sous peu de jours; elle peut prendre quatre passagers, qui seront supérieurement logés. S'adresser à bord, au coin du Warf, de la Presse à Coton d'en bas, ou à HARRISON, BROWN & Co,
22 jan rue Royale, No. 117.

POUR TAMPICO.

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine J. P. Harper, partira positivement jeudi, le 23 courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
21 jan B. BOOTH & CO.

A FRETER.

La goëlette TALBOT JONES, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 balles, elle est excellente sous tous les rapports. S'adresser à
21 jan HARRISON, BROWN & Co.

A FRETER.

Le brick de première classe GARNET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, *vis-à-vis* le poteau, No. 13.
17 jan I. OGDEN & CO.

M. PLAIX, docteur médecin de la faculté de Paris, chirurgien accoucheur, membre de plusieurs Sociétés savantes, récemment arrivé de Paris, où il a exercé sa profession pendant plusieurs années, a l'honneur d'offrir ses services au public. Une expérience de [...] ans, son exactitude et son empressement [...] ses malades, lui concilieront, il espère, la confiance [...].

Les familles malheureuses trouveront en lui une disposition constante à leur prodiguer ses soins. Sa demeure est rue Dumaine, No. 74. 24 jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu jeudi, 27 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 21 janvier 1834, la *négresse ci-après décrite*, dépendant de la communauté des biens existant entre madame veuve Glotrais Labarre et ses enfans mineurs:

Marie-Rose, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et un peu coiffeuse.

Conditions: 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 25 jan—3,2ps

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 25 janvier courant, à midi, à la Bourse, UN LOT DE TERRE, mesurant 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Cournet.

Conditions:—Moitié comptant, et le reste à 6 mois en billet endossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public; aux frais de l'acquéreur.
17 jan—8

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, le 25 janvier courant, à midi,

Une MAISON, formant encoignure, ayant 19 pieds 2 pouces face à la rue de Chartres, sur 43 pieds 1 pouce de profondeur face à la rue Toulouse.

Une autre MAISON attenant à celle ci-dessus, ayant 18 pieds 3 pouces de face à la rue de Chartres, sur 43 pieds de profondeur, le tout mesure américaine.

Ces deux maisons ont des latrines, et jouissent d'un corridor qui est en commun avec d'autres propriétaires. Elles seront vendues conformément au plan qui est déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public.

Conditions: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ans d'1 *terme*, avec l'intérêt de 7 pour cent, ajouté à chaque billet, endossement à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 3 jan—8,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi prochain, 25 du courant, la négresse SUSAN, âgée d'environ 23 ans, faisant parfaitement la cuisine française et anglaise, excellente blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, et *sujet docile. Elle s'entend parfaitement à faire le marché*, très fidelle et très intelligente. Elle parle le français et l'anglais, acclimatée et bien portante, n'ayant jamais été malade depuis qu'elle est dans le pays. Elle a eu la fièvre jaune, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Gardeur, not. public, aux frais de l'acquéreur. 23 jan

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le 4 février prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, en cette ville, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, les biens ci-après décrits, dépendans de la succession de feu F. Lacestière Volant Labarre, savoir:

UNE HABITATION située sur le chemin de la Métairie, à environ deux lieues de la Nouvelle-Orléans, ayant douze arpens de face de chaque coté du chemin, s'étendant en profondeur, d'un côté jusqu'au Lac Pontchartrain, et de l'autre côté, jusqu'à une profondeur de douze arpens, bornée dans la partie située vers le fleuve, d'un côté par l'Esprit, h. c. l. et de l'autre côté par l'habitation de François Dorville, et dans la partie située vers le Lac Pontchartrain, d'un côté par Pierre Langlish, h. c. l., et de l'autre côté par l'Esprit, h. c. l. et les édifices qui s'y trouvent et qui consistent en une maison de maître, cuisine en briques et autres bâtisses.

Conditions: La moitié payable le 1er. septembre 1836, et l'autre moitié le 1er. août 1839 en billets endossés, hypothèque et cautionnement à la satisfaction des vendeurs.

UNE HABITATION aussi située sur le chemin de la Métairie, à environ deux lieues de la ville de la Nlle.-Orléans, ayant deux arpens de face de chaque côté du chemin, s'étendant en profondeur, d'un côté jusqu'au Lac Pontchartrain, et de l'autre côté jusqu'à douze arpens, bornée des deux côtés par la terre de Françoise Peyroux, h. c. l. et les deux autres côtés par l'Esprit, h. c. l. et les édifices qui s'y trouvent et qui consistent en une maison de maître et d'autres bâtisses.

Peter, âgé de 46 ans; Louis, âgé de 16 ans.
James, âgé de 16 ans; Jordy, âgé de 20 ans.
Jacques, âgé de 20 ans; Ben, âgé de 19 ans.
Lewis, âgé de 13 ans; Marie Joseph, de 15 ans.

Conditions:—L'habitation payable un tiers le 28 avril 1834, un tiers le 28 avril 1835 et un tiers le 28 avril 1836 et les esclaves à un et deux ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi le même jour et en un seul lot

Le dixième indivis d'une habitation située [...] gauche du fleuve à environ trois lieues au-dessus de la N. Orléans, ayant vingt deux arpens de face au fleuve dont trois arpens s'étendent jusqu'au Lac Pontchartrain, et le reste jusqu'à une profondeur de quarante arpens, bornée à la ligne supérieure par l'habitation de Louis d'Aquin, et à la ligne inférieure par celle de Ludger Fortier, cette ligne ouvrant de treize degrés plus ou moins, avec les édifices qui s'y trouvent, et le dixième indivis de tous les animaux, instruments aratoires, meubles meublans, et de dix esclaves nommés Léandre, Hilaire, Narcisse, Salandon, François, Sally, Delphine, Victoire, Jacques et Marie Thérèze. Plus le tiers indivis d'un nègre nommé Jean Louis.

Conditions:—L'habitation et les esclaves comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de O. de Armas not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 jan—18,2ps

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, Jeudi le 20 Février prochain et jours suivants, il sera offert en vente publique à la Bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes dépendant de la succession de feu dame *Célestine Adélaïde* Deynant, décédée épouse de Louis d'Aquin, savoir: 1o. L'habitation établie en sucrerie située dans la paroisse Jefferson, à 8 milles environ au-dessus de la Nlle. Orléans et du même bord du fleuve, courant, entre lignes parallèles jusqu'au Lac Pontchartrain, donnant une profondeur très grande, mais dont l'étendue n'est pas encore précisément connue. Cette terre sera vendue d'abord, en lots de 2 arpents de face, avec toute la profondeur, excepté les 4 arpens du centre sur lesquels sont les principaux établissemens, lesquels 4 arpens seront vendus en un lot avec toutes les bâtisses, telle que maison *de maître, sucrerie, cabanes, magasins, &c. &c.* avec la seule réserve du moulin à sucre, et machine à vapeur, et autres mécaniques y attachés et des deux jeux de chaudières à sucre, lesquels articles seront vendus séparément et pour être enlevés par l'acquéreur un mois après la vente.

Un plan de cette habitation sera immédiatement exposé à la bourse pour divers détails. Faute d'adjudication de la terre en lots ainsi qu'il est dit ci-dessus, elle sera immédiatement après offerte en vente en un seul lot sans réserve des objets ci-dessus mentionnés.

2o. 75 Esclaves, acquis par Louis D'Acquin avec la dite habitation, de Messrs. Calonge & Delvalle; bons esclaves, la plupart jeunes et dans la force de l'âge, de tous les métiers utiles sur une habitation.

3o. 30 Esclaves acquis d'autres personnes de différens sexes, âges et métiers.

4o. Un terrain et la maison et autres bâtisses qui sont dessus, occupé actuellement par Mr. Hubert Rémy, situé rue Condé, entre Dumaine & S. Philippe, ayant environ 60 pieds français de face à la rue Condé sur environ 90 de profondeur.

5o. Un autre terrain adjoignant le précédent, ayant environ 30 pieds français de face à la rue Condé, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions:—La terre par lots ou toute l'habitation, selon le cas, payable en quatre échéances d'égale somme, au quinze Janvier de chacune de ces quatres années 1835, 1836, 1837 et 1838.

Les esclaves mentionnés au 2e. article aux mêmes termes, aussi en quatre paiemens.

Les esclaves mentionnés au 3e. article, à un et deux ans, du jour de la vente.

Les terrains en cette ville, payables en trois termes égaux d'un, deux et trois ans du jour de la vente. Le tout avec billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Le moulin et la machine à vapeur, ainsi que les deux jeux de chaudières à sucre, payables à un an du jour de la vente.

Des affiches contenant le détail des noms, âges et métiers, qualités et vices des esclaves ainsi que d'autres indications sur les propriétés seront distribuées avant la vente.

L'habitation et les esclaves mentionnés au 1er. article seront vendus sujets à l'hypothèque de M[...] Calonge et Delvalle, vendeurs à Louis D'Acquin de l'habitation, avec l'expresse condition que pour la parfaite garantie des acquéreurs, les billets seront remis au dépôt à la Cour des Preuves de la paroisse Jefferson pour obtenir main levée de cette hypothèque.

Il est inutile de s'étendre sur les avantages qu'offrira cette terre immense et couverte de bois superbes, dès que la construction du chemin à coulisses de Carrollton sera achevée. Elle est traversée dans sa largeur par le chemin qui conduit par la Métairie à la Nlle-Orléans, plus court [...] d'une lieue, que le chemin du fleuve, [...] sur les lots intérieurs en face des bâtisses situés au dessous du droit de passage sur ce chemin. 22 jan 3m

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à compter de ce jour, 21 du courant, il a pris pour associé pour les affaires d'encan Mr. L. A. Garidel. Les affaires seront conduites sous la raison de T. Mossy & Garidel.
T. MOSSY.
24 jan L. A. GARIDEL.